



الإتحادية الجزائرية لكرة السلة

Fédération Algérienne de Basket-Ball
Algerian Basket-Ball Federation

STATUT DES ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS ET COMMISSAIRES TECHNIQUES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ARTICLE : 01 GESTION ADMINISTRATIVE DES OFFICIELS

ARTICLE : 02 RECRUTEMENT

ARTICLE : 03 CRITERES DE RECRUTEMENT

ARTICLE : 04 COMMISSAIRE TECHNIQUE

ARTICLE : 05 GRADES ET PLAN DE CARRIERE

ARTICLE : 06 PASSAGE DE GRADE

ARTICLE : 07 COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN

ARTICLE : 08 CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE : 09 REGROUPEMENT DE DEBUT DE SAISON

ARTICLE : 10 PROGRAMME DE STAGE

ARTICLE : 11 LES DROITS

ARTICLE : 12 LES DEVOIRS

ARTICLE : 13 HONORARIAT ET RECOMPENSES

ARTICLE : 14 DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE : 15 LES SANCTIONS

ARTICLE : 16 TABLEAU DES SANCTIONS

Introduction

Les Arbitres, assistants et commissaires techniques reconnus aptes à diriger les rencontres de différents niveaux, ne rendent compte qu'à l'instance qu'ils représentent (FABB –LIGUES).

Leurs missions consistent en premier lieu à diriger avec pédagogie les rencontres de basket-ball conformément aux règles de jeux et aux règlements généraux de la FABB régissant la discipline.

Par leurs qualités d'officiels et d'éducateurs ils doivent œuvrer sans relâche pour le développement, la promotion de la discipline et la digne représentation de l'instance au plan national et international.

Durant leurs carrières les arbitres, assistants et commissaires techniques sont passibles de distinctions et de sanctions.

A cet effet, nul ne peut prétendre à la qualité d'officiels, s'il est sous l'effet d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre par un organisme sportif national de quelque discipline que ce soit.

Le présent statut est élaboré en conformité avec le décret exécutif numéro 05/501 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 Décembre 2005 fixant le statut des personnels d'arbitrage et de jury.

Est entendu par personnel d'arbitrage et de jury au sens du présent décret tout encadrement désigné pour officier, diriger et arbitrer les compétitions sportives organisées par la fédération, la ligue, le club ou toute autre structure associative reconnue par la fédération sportive nationale concernée.

Article : 01 : GESTION ADMINISTRATIVE

Les rencontres organisées par la FABB ou l'une de ses structures spécialisées décentralisées (ligues nationale, régionale, et wilaya) sont régies dans le domaine de l'arbitrage par :

1- Au niveau national

La commission fédérale des arbitres marqueurs chronométreurs (CFAMC) par le biais des sous-commissions désignations et formation et suivi des officiels.

2-Au niveau régional

La commission régionale des arbitres et assistants (CRAMC).

3-Au niveau wilaya

La commission de wilaya des arbitres, et assistants (CWAMC).

*les CFAMC, CRAMC, CWAMC sont composées au minimum de quatre (04) membres :

- 01 Président
- 01 secrétaire
- 02 membres parmi les officiels inactifs

*Les Présidents des CFAMC, CRAMC, CWAMC doivent être des membres élus du bureau et ont toute la latitude de désigner leurs collaborateurs qui devront être obligatoirement confirmé par leurs structures respectives (FABB, LNBB, LRBB, LWBB).

Article : 02 : RECRUTEMENT

* Tout candidat doit jouir pleinement de ses droits civiques, avoir une conduite saine et une bonne réputation morale.

* la FABB et les ligues se réservent le droit de s'assurer que les conditions de moralité sont effectivement remplies.

* les joueurs justifiant d'une pratique avec attestation d'athlète de clubs de division supérieure et les entraîneurs de clubs de division nationale ou super division durant 03 années sont recrutés au grade d'arbitre de wilaya.

* les arbitres de nationalité étrangères résidant en Algérie ou y travaillant pourront être admis au titre d'étranger avec l'autorisation de leur fédération.

* l'équivalence des titres obtenus à l'étranger par les nationaux est établie par la FABB.

* la qualité d'officiels de basket-ball ne peut être décernée que si le candidat remplit les conditions définies ci-dessous :

Article : 03 : CRITERES

1) Wilaya :

* Avoir pratiqué le basket-ball.

* Etre titulaire d'une Licence sportive.

* Etre âgé entre 16 ans minimum.

* Avoir le niveau de scolarité 4^o année moyenne.

* Justifier d'une bonne aptitude physique (certificat médical).

* Avoir une acuité visuelle supérieure à 7/10 pour chaque œil.

* Avoir suivie une formation de base d'une année (saison sportive).

*Subir le contrôle (théorique, pratique) des connaissances correspondantes ainsi que le test physique.

2) Régional :

- * Etre âgé de 20 ans au minimum.
- * Avoir le niveau de scolarité 2^o année secondaire.
- *Etre titulaire du grade wilaya confirmé depuis 02 années successives.
- * Justifier d'une bonne aptitude physique (certificat médical).
- * Avoir une acuité visuelle supérieure à 7/10 pour chaque œil.
- * Avoir activé au niveau de sa ligue de wilaya et région.
- * Etre proposé par la CWAMC. de sa ligue respective.
- * Avoir suivi tous les stages de perfectionnements.
- * Subir le contrôle (théorique, pratique) des connaissances correspondantes ainsi que le test physique.

3) Fédéral :

- * Etre âgé de 24 ans.
- * Etre titulaire du grade régional confirmé depuis 2 années successives après une période de deux (02) années en qualité de régional stagiaire.
- * Connaissance de la langue anglaise.
- * Justifier d'une bonne aptitude physique (certificat médical).
- * Avoir une acuité visuelle supérieure à 7/10 pour chaque œil.
- * Avoir activé régulièrement dans les structures régionales.
- * Etre proposé par la CRAMC. de sa région.
- *Subir le contrôle (théorique, pratique) des connaissances correspondantes ainsi que le test physique.

4) International :

- * Etre âgé entre 28 à 32 ans.
- * Etre titulaire du grade fédéral confirmé depuis 2 ans au minimum après une période de deux (02) années en qualité de fédéral stagiaire.
- *Connaissance de la langue anglaise obligatoire.
- * Justifier d'une aptitude physique (certificat médical).
- * Avoir une acuité visuelle supérieure à 7/10 pour chaque œil.
- * Avoir activé régulièrement au niveau wilaya, régional et fédéral.
- * Etre proposé par la structure CFAMC. et approuvé par le bureau exécutif de la FABB.
- * Subir les contrôles (théorique, pratique) des connaissances des règles du jeu ainsi que le test physique (FIBA ONE).
- * Avoir suivi les stages de perfectionnement.
- * A partir du grade fédéral, il est interdit à tout officiel d'occuper toutes autres fonctions.

Article : 04 COMMISSAIRE TECHNIQUE

- 1- Doit avoir exercé 10 ans au minimum au niveau fédéral en qualité d'arbitre ou assistant actif avant sa reconversion.
- 2- les assistants fédéraux ayant plus de 10 ans de pratique continue peuvent éventuellement prétendre à la fonction de Commissaire Technique après accord de la CFAMC.
- 3- Avoir un âge minimum de 45 ans.
- 4- Avoir une acuité visuelle supérieure à 7/10 pour chaque œil.
- 5- Avoir un niveau scolaire de 3^{eme} AS.
- 6-Subir le contrôle théorique des connaissances des règles du jeu.

Article : 05 GRADES ET PLAN DE CARRIERE

Les grades reconnus par la FABB sont :

- **Arbitre et assistant wilaya :**
 - *1ere année formation.
 - *2eme année wilaya stagiaire.
 - *3eme et 4eme année wilaya confirmé.
- **Arbitre et assistant régional :**
 - *1ere et 2eme année régional stagiaire.
 - *3eme et 4eme année régional confirmé.
- **Arbitre et assistant fédéral :**
 - *1ere et 2eme année fédéral stagiaire.
 - *3eme et 4eme année fédéral confirmé.
- **Le grade arbitre international relève des instances internationales FIBA One.**

NB : Pour les formations à venir il n'y aura pas de spécialisation dans les fonctions uniquement d'arbitres ou d'assistants.

Les officiels formés devront assumer les 02 fonctions, exception faite pour ceux ayant atteint la limite d'âge.

Article : 06 PASSAGE DE GRADE

Les candidats doivent subir les épreuves suivantes :

1. Visite médicale.
2. Epreuves physiques (BIP).
3. Epreuves théoriques (QCM).
4. Epreuves pratiques.

1)- Visite médicale :

Les candidats à l'examen du passage de grade régional et fédéral doivent fournir un certificat médical d'aptitude accompagné d'un électrocardiogramme.

2)- Epreuve théorique : (Coefficient 01)

Ecrit : évaluation des connaissances pour les officiels (Arbitres-Assistants-Commissaires Techniques)

- QCM de 25 questions
- 25 x 04 = 100 %.

3)- Epreuve physique pour arbitres : (Coefficient 01)

- Test Bip FIBA 100%

4)- Epreuve pratique pour arbitres et assistants : (Coefficient 02)

- * Toute note inférieure à 82% pour chaque épreuve est éliminatoire
- * Seuls les arbitres ayant passés avec succès les tests physiques et théoriques seront retenus pour le test pratique lors d'une compétition.

Article : 07 COMPOSITION DES JURYS D'EXAMENS

WILAYA :

- Président de la CWAMC.
- 02 Membres de la CWAMC.
- 01 Président de la CRAMC.
- 01 Arbitre international formateur désigné par la CFAMC.

REGIONAL :

- Président de la CRAMC.
- 01 Membre de la CRAMC.
- 02 Président de CWAMC désigné par la ligue de région.
- 01 Arbitre international formateur désigné par la CFAMC.

FEDERAL:

- Président de la CFAMC.
- 02 représentants de la s/commission formation et suivi(CFAMC)
- Les Présidents des CRAMC. concernées.
- 01 Membre Fédéral élu

Article : 08 CONTROLE DES CONNAISSANCES

Il s'agit de définir les conditions, d'admission ainsi que le déroulement des contrôles des connaissances pour les officiels.

WILAYA

Le contrôle, les épreuves et les modalités sont laissées à l'initiative des ligues de wilayas (CWAMC) pour le grade Wilaya.

REGIONAL

- Président de la CRAMC.
- Les candidats doivent être proposés par les ligues de wilaya aux CRAMC. avec copie à la CFAMC. au minimum deux(02) mois avant la date prévue des examens
- Les CRAMC. doivent s'assurer que les candidats remplissent les conditions réglementaires de passage de grade

FEDERAL

- Président de la CFAMC.
- Les candidats doivent être proposés à la CFAMC. par les ligues régionales au plus tard au 01 Janvier de la saison sportive en cours, sur la base des conditions réglementaires de passage de grade.
- La CFAMC. se chargera d'arrêter la liste définitive des candidats après étude des dossiers sur la base du dispositif réglementaire

Article : 09 REGROUPEMENT DE DEBUT DE SAISON

- Le regroupement de début de saison est obligatoire pour tous les officiels (Arbitres, Assistants, Commissaires Techniques) évoluant au niveau de chaque championnat.
- Les absences dûment motivés seront étudiées par les commissions d'arbitrage, toutefois tout officiel ne justifiant pas son absence se verra exclu de la liste retenu pour la saison en cours
- Les Arbitres convoqués à ce regroupement doivent avoir subi au préalable un contrôle médical au niveau d'un centre médico-sportif

Article : 10 PROGRAMME DE STAGE

TEST PHYSIQUE

- Les tests de début de saison sont obligatoires et éliminatoires suivant les données en vigueur (Tests FIBA actualisés)
- L'échec au test physique entraînera automatiquement l'ajournement du candidat qui ne sera pas retenu pour diriger les rencontres de la super division
- Un test de rattrapage sera organisé en fin de phase aller,
- En cas de nouvel échec, le candidat ne sera pas retenu pour la saison en cours
- Tout refus de subir le test physique, entraînera l'exclusion de la liste des officiels retenus

TEST THEORIQUE

- Les officiels (Arbitres, Assistants, Commissaires Techniques) subiront obligatoirement en début de saison un test QCM
- L'échec au test théorique entraînera automatiquement l'ajournement du candidat qui ne sera pas retenu pour diriger les rencontres pour chaque niveau de compétition.
- Un test de rattrapage sera organisé en fin de phase allé, en cas de nouvel échec, le candidat ne sera pas retenu pour la saison en cours.
- Tout refus de subir le test théorique, entraînera l'exclusion de la liste des officiels retenus.

Article : 11 LES DROITS

1. L'officiel bénéficie des remboursements des frais d'hébergement, restaurations et déplacements engagé lors de sa mission et de l'indemnité d'arbitrage suivant le barème en vigueur de la FABB.
2. Les officiels sont couverts par une assurance dommages corporelles et une assurance responsabilité civile souscrite par la fédération sportive nationale pour les officiels de la fédération soit par les ligues nationales, régionales ou de wilaya pour les officiels régionaux ou de wilaya conformément à la réglementation en vigueur contre les risques auxquels ils sont exposés avant, pendant et après les compétitions et les entraînements.
3. L'officiel a le droit à la protection judiciaire contre les risques qu'il peut encourir dans l'exercice de sa mission.

4. L'officiel a le droit à la formation, au recyclage, stage de perfectionnement et à la promotion durant sa carrière.
5. Les officiels peuvent recevoir en outre une indemnité de formation et d'équipements octroyée par la structure sportive associative à laquelle ils sont rattachés dans des conditions et selon des modalités prévues par les dispositions statutaires et réglementaires édictées par la fédération concernée.
6. Les officiels ont le droit à la représentation du corps au niveau de l'Assemblée générale selon les statuts généraux de la FABB pour la durée du mandat et après élection par bulletin secret en assemblée générale des officiels.
7. Les officiels actifs et non-actifs sont membres de droit de l'assemblée générale de la CFAMC.
8. L'officiel a le droit à la mise en disponibilité. Celle-ci est accordée pour une (01) année. Celui-ci conserve son grade et cette durée n'est pas comptabilisée dans sa carrière.
9. L'inactivité d'un officiel pour une durée de plus d'une(01) année entraînera sa rétrogradation au grade inférieur.
10. Les officiels reconnus compétent par la CFAMC dans le domaine de la formation seront désignés au niveau de leurs ligues respectives pour prendre en charge cette importante opération de formation. Cette action vise l'intégration des officiels ayant prouvé leur compétence dans ce domaine d'intégrer le corps des formateurs à l'avenir.

Article :12 DEVOIRS

1. Les arbitres, assistants et commissaires techniques sont gérés par la FABB par le biais de la CFAMC. et ses structures décentralisées. L'acceptation du contrat d'engagement est du ressort exclusif de cette dernière.
2. La durée du contrat d'engagement est valable pour une saison sportive.
3. Tout officiel engagé avec la FABB ou ses structures décentralisées n'a le droit de s'engager durant la même saison sportive avec une autre institution sans un accord préalable écrit de la part soit de la fédération ou de ses structures décentralisées et ce en fonction du grade de l'officiel concerné.
4. Aucun officiel n'a le droit de récuser un collègue désigné par les structures spécialisées de la FABB ou de ses structures décentralisées.
5. L'officiel est tenu de répondre à toutes les convocations et désignations émanant de la FABB et des ligues d'origine.
6. L'officiel est tenu d'exercer sa mission d'une manière responsable et faire preuve d'esprit de neutralité.
7. L'officiel ne doit en aucun cas abuser des pouvoirs qu'ils lui sont conférés.
8. Il est strictement interdit aux officiels de se déplacer et d'être hébergé avec les équipes
9. Le port des tenus et de l'insigne du grade détenu par l'arbitre sont obligatoires.(pour chaque palier régional ou wilaya)
10. L'officiel est tenu de suppléer réglementairement toute absence ou défaillance d'un officiel désigné.
11. L'officiel est tenu d'arriver sur les lieux de compétitions une(01) heure avant l'heure officielle de la rencontre.

12. En cas d'empêchement, l'officiel désigné doit aviser les structures concernées dans les meilleurs délais et au plus tard 72 heures (3 jours) avant la date prévue de la rencontre.

13. Les permutations individuelles entre les officiels pour les rencontres sont strictement interdites elles ne peuvent se faire que par les structures compétentes.

14. L'officiel est tenu de respecter les règles de déontologie lié à son activité et s'interdit toutes critiques publiques (verbale ou gestuelle) envers ses collègues

15. Les correspondances et le contact personnel avec l'instance internationale par les officiels sont strictement interdits. Ils sont du ressort exclusif de la FABB

Article : 13 HONORARIAT ET RECOMPENSES

a) HONORARIAT :

*Des distinctions honorifiques seront décernées aux officiels en fonction des services rendus sous forme de :

- **Diplôme d'honneur.**
- **Insigne d'honneur.**
- **Sifflet d'or.**
- **Proposition de l'ordre du mérite nationale**

Sur proposition des structures de gestions (FABB-ligues), l'honorariat est conféré à des arbitres, assistants et commissaires techniques qui ont contribué activement d'une manière continue pendant 25 ans au minimum dans le corps.

-La proposition fera l'objet d'un rapport détaillé de la CFAMC.

- La même demande peut être introduite, par la FABB auprès de la FIBA pour les arbitres internationaux ayant activés pendant 10 années.

b) RECOMPENSE :

Un système de notation sera réalisé à la fin de chaque rencontre par les manager des 2 équipes et par le superviseur désigné par la structure, des notes seront attribuées a chaque officiel en fin de saison, un classement sera établi pour déterminer le meilleur arbitre de la saison à tous les niveaux : wilaya, régional, fédéral.

Une récompense lui sera délivré dont la nature sera laissé au choix de la structure concernée.

Article : 14 DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Classement par niveau :

Pour le grade fédéral les arbitres seront classés selon 3 niveaux :

Niveau A : moyenne 80% et plus.

Niveau B : moyenne 70% et plus.

Niveau C : moyenne 60% et plus.

Le classement est obtenu par la moyenne réalisée aux examens écrit, physique et pratique ainsi que la note octroyée par les superviseurs sur le terrain (suivi) durant la saison.

- le classement est soumis à une actualisation chaque saison sportive

Article : 15 SANCTIONS

Les sanctions dont peut faire l'objet un officiel sont de trois(03) degrés :

1-Sanction du 1^{er} degré :

- * La mise en garde ou rappel à l'ordre
- * Un avertissement.
- * 1 à 4 matchs fermes ou avec sursis

2-Sanction du 2^{eme} degré :

- * 5 matchs à 6 mois fermes
- * Le blâme
- * La suspension temporaire.

3-sanction du 3^{eme} degré :

- * Suspension de 06 mois et plus.
- * Rétrogradation dans le grade.
- * Radiation a vie.

- Les sanctions prononcées par la structure compétente sont notifiées aux intéressés.
- Les sanctions du 1^{er} et 2^{eme} degré sont sans appels et effectives durant la saison en cours.
- Les sanctions du 3^{eme} degré ne seront prononcées qu'après audition de l'officiel fautif et approbation du Bureau Exécutif de la FABB.
- Tout officiel sous sanction ne peut assumer une fonction officielle durant sa suspension.
- Les sanctions du 3^{eme} degré peuvent faire l'objet de voie de recours.
- La durée de suspension n'est pas validée pour le décompte du passage de grade et de l'ancienneté générale.

*** la qualité d'officiel se perd par :**

- La démission.
- La radiation.
- La retraite ou la reconversion.
- Le décès

*** les arbitres retraités sont reversés selon leurs aptitudes dans le corps :**

- Commissaire technique.
- Superviseur des officiels.
- Commission des structures de gestion (ligues-FABB).

*** Seule la FABB peut demander au M.J.S la radiation d'un officiel.**

Article : 16 **TABLEAU DES SANCTIONS**

Degrés	Infractions	Sanctions	Observations
1° degré	*Retard à une rencontre ou réunion *Absence à une rencontre ou réunion *Tenue non conforme *Rapport transmis hors délais	De la mise en garde à 01 match	*02avertissement=01mactchs *02absences consécutives =04mactchs
2° degré	*03 absences consécutives =01mois *Attitude désobligeante envers membres des structures de gestion, dirigeants, clubs, entraîneurs, joueurs, spectateurs	01 mois ferme	Injures, ou insultes, crachat, critiques, blasphèmes, gestes obscènes, menaces, intimidations
	*Le refus de contribuer à formation	02 mois fermes	
	*Refus d’officier une rencontre en absence des arbitres désignés ou en tant que suppléant	02 mois fermes	
	Refus de se déplacer pour une rencontre à laquelle il est désigné	02 mois fermes	
	*Arbitres sous sanctions et officiant dans les autres structures décentralisées	03 mois fermes	Liges de Wilaya ou Régionale
	*Déclarations contraires à l’éthique sportive et portante atteinte à l’honorabilité des structures spécialisées	06 mois fermes	
	*Arbitres quittant délibérément la rencontre	06 mois fermes	
	Arbitre arrêtant une partie avant la durée réglementaire sans motif valable	06 mois fermes	Sanction de 3° degré peut être retenue
3° degré	*Faute technique d’arbitrage grave entraînant des incidents ou arrêt de la rencontre	06 mois fermes	
	*Tentative d’agression : pousser, tenir, offenser avec différents propos envers : Collègues, officiels, entraîneurs, joueurs, Dirigeants, spectateurs	01 année ferme	
	*Voies de fait agression : Violence ou acte matériel coups de poings, de pieds, de tête, gifle, arme blanche envers Collègues, officiels, entraîneurs, joueurs, Dirigeants, spectateurs	02 années fermes	Proposition de demande de radiation et extension à d’autres disciplines sportives
	*Arbitres faisant objet de corruption en Algérie ou à l’étranger Suspicion de corruption prouvée par des éléments *mauvais comportement à l’étranger	Selon la gravité de la faute 02 années fermes	
	*Falsification de la feuille de match	01 année ferme	

Tous les cas non prévus par ce règlement seront étudiés par la structure concernée